



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/04/2022

Dossier complet le :

29/04/2022

N° d'enregistrement :

21022-12597

1. Intitulé du projet

Ombrières Photovoltaïques sur le parking P0 - Aéroport de Bordeaux-Mérignac

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SA AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Simon DRESHEL

RCS / SIRET

4 8 7 6 0 7 2 0 2 0 0 0 2 4

Forme juridique

SA à directoire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30	Installation sur ombrières photovoltaïques de plus de 250kWc

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation de 460kWc d'ombrières photovoltaïques sur la totalité des niveaux 2 et 3 en terrasse du parking silo P0, classé ERP de type PS.

Pour les ombrières, des structures métalliques sur plots béton seront installées afin de supporter la charge des panneaux.

La surface imperméabilisée du parking reste inchangée (aucun impact sur le volume d'eaux pluviales traitées).

Les contraintes aéronautiques vis à vis du risque d'éblouissement des pilotes et des contrôleurs aériens ont été prises en compte en concertation avec la DGAC.

CF. plan de masse du projet et la coupe des ombrières en annexes.

4.2 Objectifs du projet

L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le site permettra :

- d'une part de protéger les voitures des intempéries,
- d'autre part de produire de l'électricité à faible bilan carbone. L'électricité sera utilisée en autoconsommation (environ 4% de la consommation de l'aéroport). CF. L'annexe 7 sur la stratégie de décarbonation de l'aéroport.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 mois :

- pose des plots béton et de la charpente métallique en deux phases (Niveau 3 puis Niveau 2)
- pose de panneaux en toiture (anti-éblouissement agréés DGAC) en deux phases (Niveau 3 puis Niveau 2),
- pose des équipements électriques (tableaux, onduleurs, éclairages sous panneaux) à l'avancement et raccordés au poste TGBT P6 de l'aéroport situé en face du parking.

Un groupe électrogène sera installé le temps du raccordement.

Les eaux pluviales seront canalisées par des gouttières et descentes sur la charpente et rejoindront les avaloirs existants des niveaux 2 et 3.

Phasage :

Seul le niveau 3 sera fermé pendant les travaux de ce niveau (phases 1 et 2 du plan de phasage)

Le parking P0 sera entièrement fermé pendant les travaux du niveau 2 car l'accès du parking se fait par le niveau 2 (phase 2 et 3 du plan de phasage).

CF. plan de phasage en annexe 8.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux, les ouvrages seront exploités et entretenus par les services compétents de l'aéroport.

La production des panneaux sera de 460 kWc (puissance limitée par les onduleurs et non par les panneaux qui pourraient produire 537.6 kWc) et sera réinjectée sur notre réseau en autoconsommation (notamment sur les installations de recharge des véhicules électriques du parking P0).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire.

Déclaration loi sur eau :

La surface imperméabilisée du parking reste inchangée (aucun impact sur le volume d'eaux pluviales traitées).

Le parking P0 se situe dans l'emprise du bassin versant n°3 dont l'arrêté préfectoral n°SEN 2012/10/15-73 s'arrête en octobre 2022. A ce titre, une demande de renouvellement d'autorisation de rejet des eaux pluviales de ce bassin au collecteur de la Métropole a été adressée par ADBM au service police de l'eau de la DDTM en avril 2021. Cette demande reste en cours d'instruction à cette date.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- superficie des niveaux 2 et 3 du parking	3000 m2
- superficie totale des ombrières	3000 m2
- nombre de panneaux sur l'ombrière du niveau 2 - niveau 3	744 Unités - 600 Unités
- pente	10%
- hauteur minimale par rapport au sol du niveau 2	3,62 m
- hauteur maximale par rapport au sol du niveau 2	5,76 m
- hauteur minimale par rapport au sol du niveau 3	4,61 m
- hauteur maximale par rapport au sol du niveau 3	7,27 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parking P0
Aéroport de Bordeaux Mérignac
CIDEX 40
33 700 MERIGNAC

parcelle cadastrale : 000 ET 112

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 49' 50 "N Lat. 00° 42' 00 "O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le parking P0 se situe dans l'emprise du bassin versant n°3 dont l'arrêté préfectoral n°SEN 2012/10/15-73 s'arrête en octobre 2022. A ce titre, une demande de renouvellement d'autorisation de rejet des eaux pluviales de ce bassin au collecteur de la Métropole a été adressée par ADBM au service police de l'eau de la DDTM en avril 2021. Cette demande reste en cours d'instruction à cette date.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	la ZNIEFF la plus proche esi située à 6km de à l'ouest de l'aéroport ZNIEFF de type 2 nommée réseau hydrographique de la Jalles du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges (ID 720030039)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Mérignac est couverte par : - carte Stratégique du Bruit de Mérignac approuvée le 19 décembre 2014 - plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2009 - plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Etat dans le département de la Gironde approuvé le 17 novembre 2015
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Mérignac est classée en Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	cf. annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Oui ponctuellement pendant la phase travaux (grue, approvisionnement chantier, etc...) entre la base vie et la zone de stockage. En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Oui pendant la phase travaux (notamment avec le déplacement des engins de chantier, travaux de percement à réaliser). En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de bruit supplémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La surface imperméabilisée du parking reste inchangée (aucun impact sur le volume d'eaux pluviales traitées).

En fin de vie, l'ensemble des constituants des ombrières et équipements photovoltaïques seront évacués et traités par des filières de traitement et de recyclage, dans le respect des normes qui prévaudront alors.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'implante dans une stratégie de décarbonation et permettra une autoconsommation à hauteur de 4% de la consommation électrique de l'aéroport.

La zone concernée par le projet est existante, imperméabilisée et déjà utilisée comme parking public pour véhicules légers.

Le risque d'éblouissement pour l'aéronautique a été pris en compte avec un choix de panneaux spécifique (moins de 10 000 Cd).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Stratégie de décarbonation – ACA Niveau 2 Annexe 8 - plan de phasage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mérignac

le,

25/04/2022

Signature





**Maîtrise d’Ouvrage
ADB**

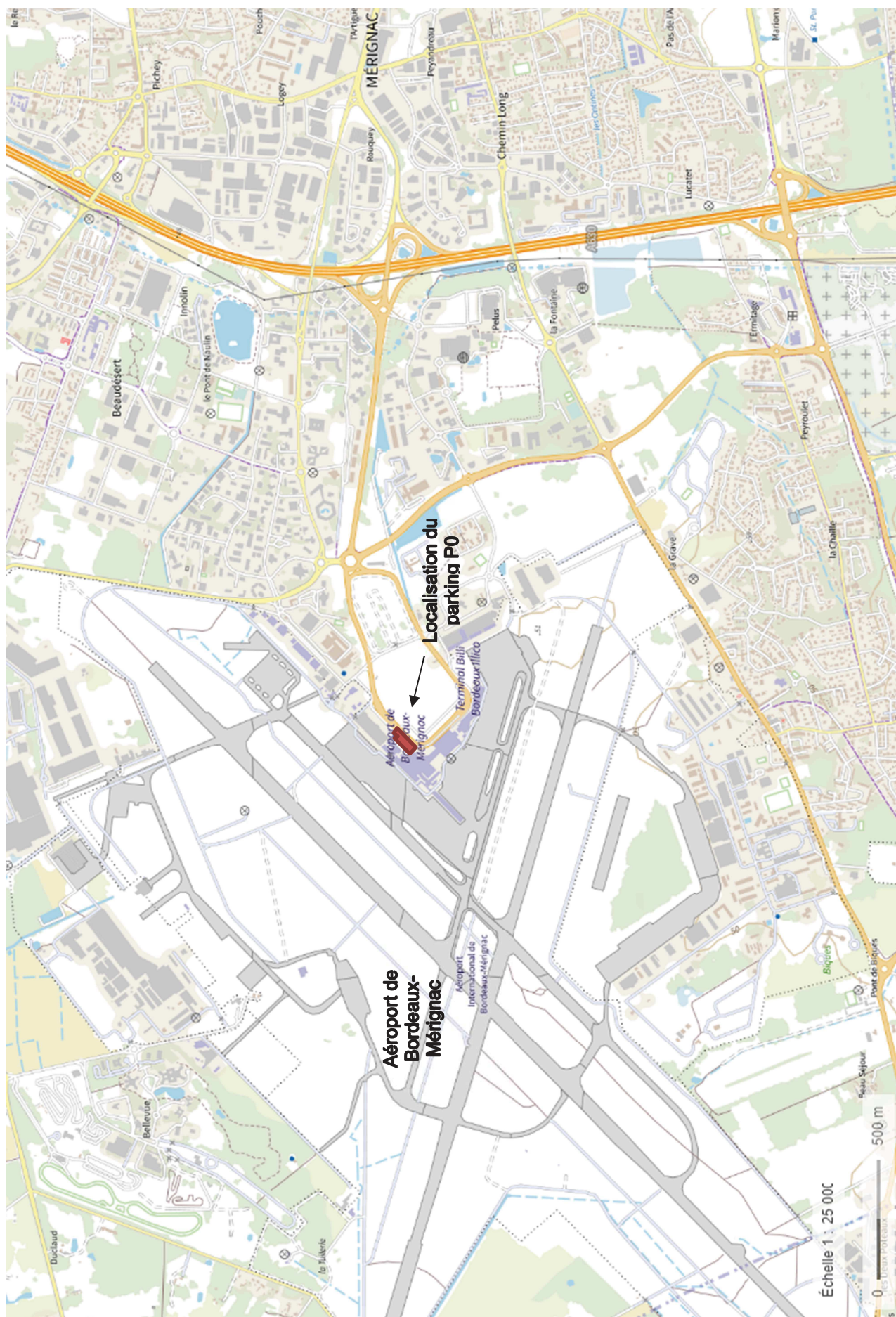
FORMULAIRE CAS PAR CAS - ANNEXES
Projet ombrières photovoltaïques Parking P0

Avril 2022

SOMMAIRE

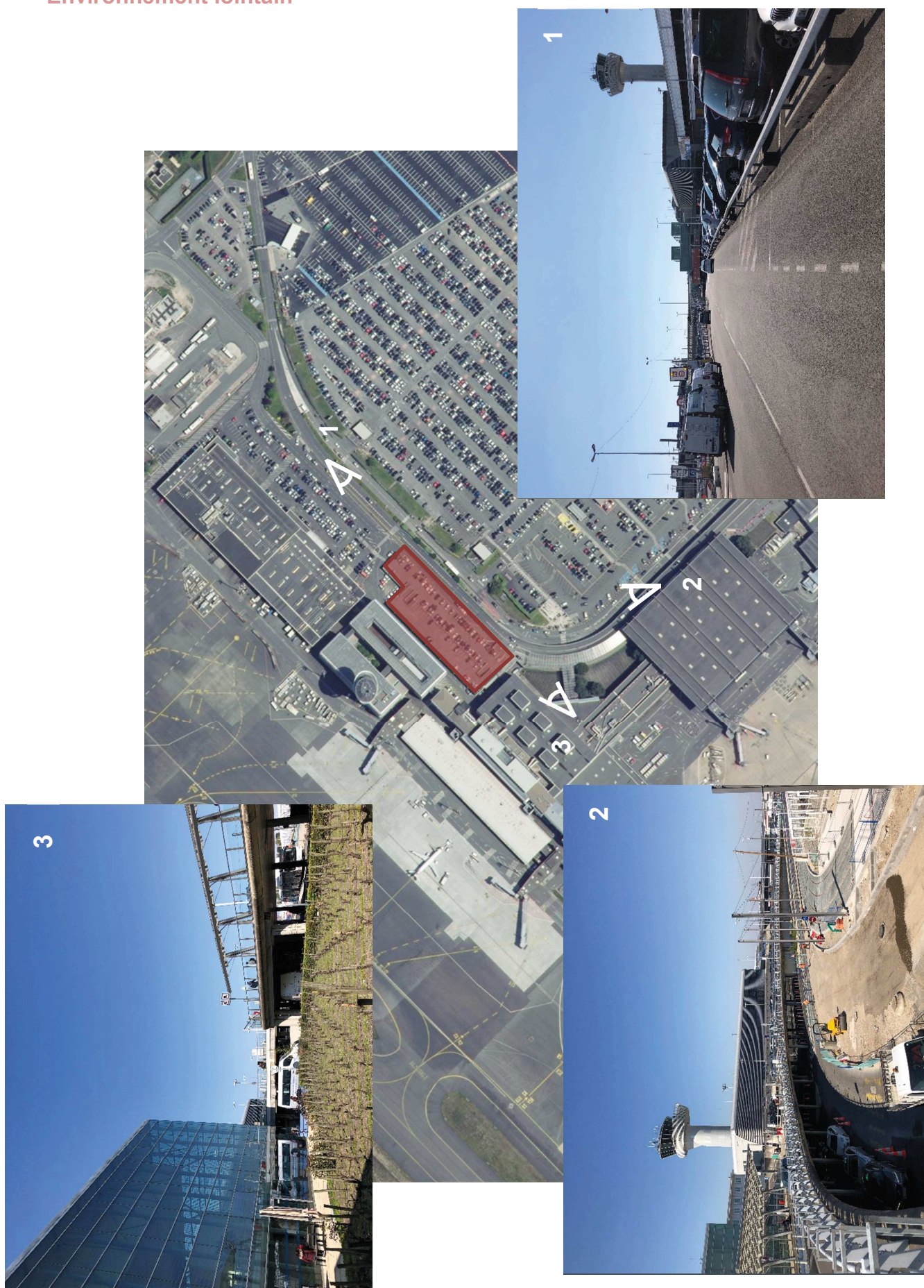
<i>Annexe 1 - Information nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire</i>	<i>3</i>
<i>Annexe 2 - Plan de situation</i>	<i>5</i>
<i>Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation du projet.....</i>	<i>6</i>
<i>Annexe 4 - Plans du projet</i>	<i>8</i>
<i>Annexe 5 - Plans des abords du projet, photographies aériennes et insertions visuelles.....</i>	<i>9</i>
<i>Annexe 6 – Zone Natura 2000.....</i>	<i>14</i>
<i>Annexe 7 - Stratégie de décarbonation – ACA Niveau 2.....</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 8 - Plan de phasage.....</i>	<i>18</i>

Annexe 2 - Plan de situation



Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation du projet

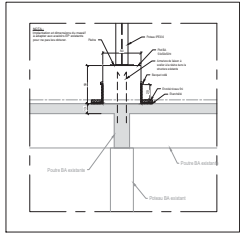
Environnement lointain



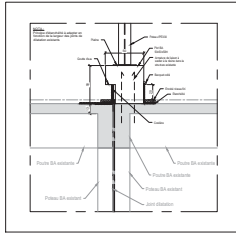
Environnement proche



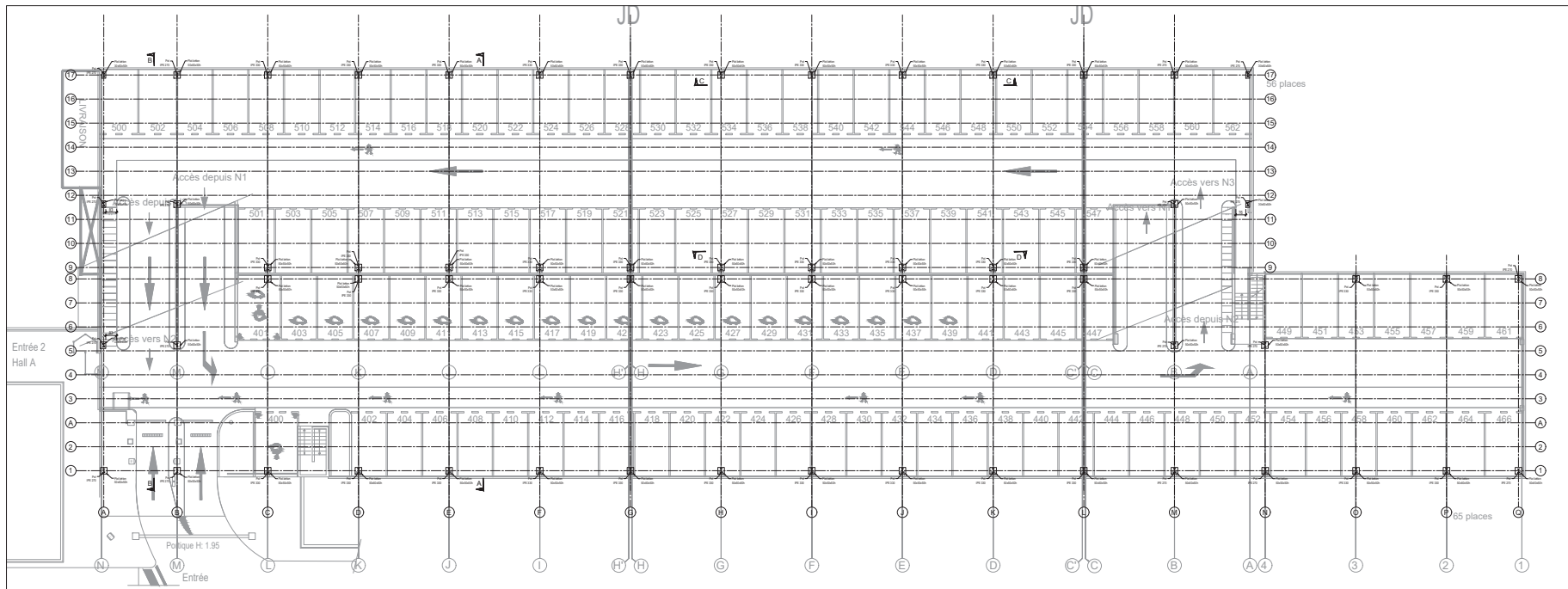
Annexe 4 - Plans du projet



DETAIL 1
Etanchéité sur massif



DETAIL 2
Etanchéité sur massif
sur joint de dilatation



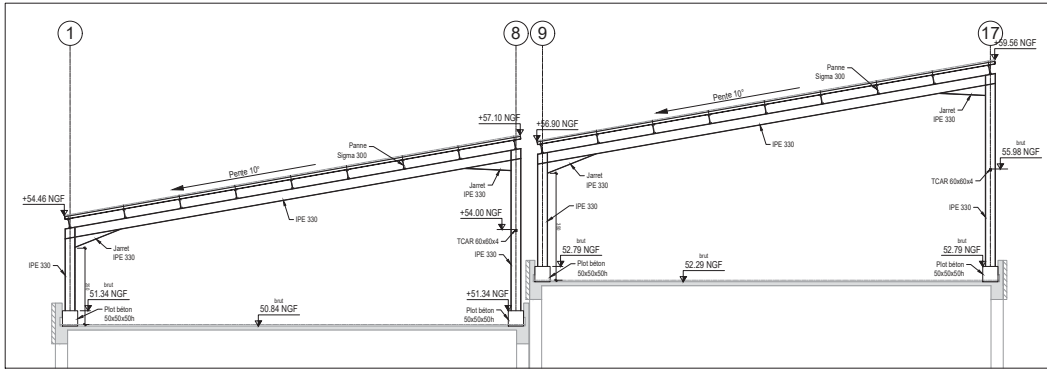
NOTA:

- Sauf indication contraire :
 - Poteaux portiques articulés en pied
 - Stabilité par portique dans le sens transversal
 - Stabilité par poutres au vent dans le sens longitudinal
- Niveau de référence : +0.00 (49.22 NGF)
- Protection ossatures : Galvanisation à chaud
- Nuance acier, sauf indication contraire :
 - Profils standards S275JR
 - Profils tubulaires et cornières S235JR

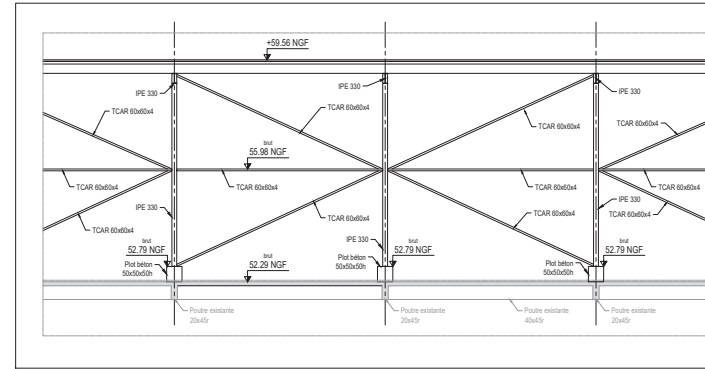
HYPOTHESES:

- (selon règlement Eurocodes)
- Vent : Zone 1, $V_b 0 = 22 \text{ m/s}$
 - Neige : Région A2, Altitude $< 200 \text{ m}$ (NGF)
 - Séisme :
 - Zone 2 (faible)
 - Catégorie d'importance : II
 - Sans objet pour le projet
 - Charge permanentes :
 - Poids propre PPV + Ossature support : 20 daN/m^2
 - Accrochage divers : 5 daN/m^2
 - Bac acier simple peau (escalier de secours) : 8 daN/m^2

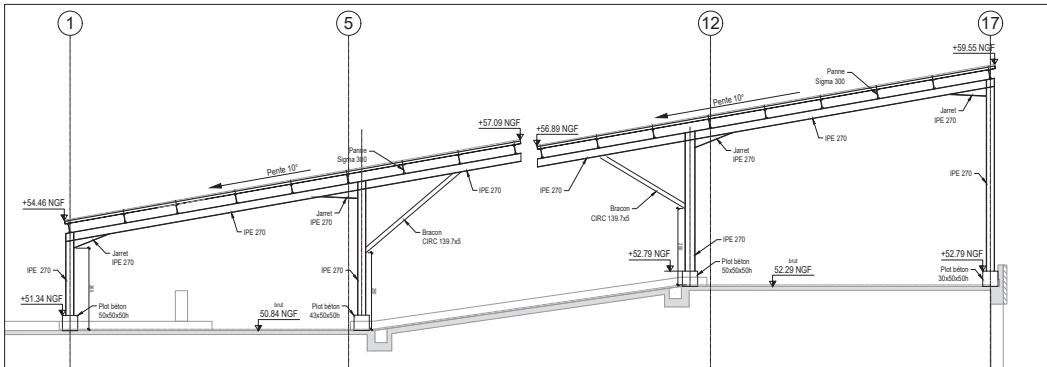
ADBM
PHOTOVOLTAIQUES



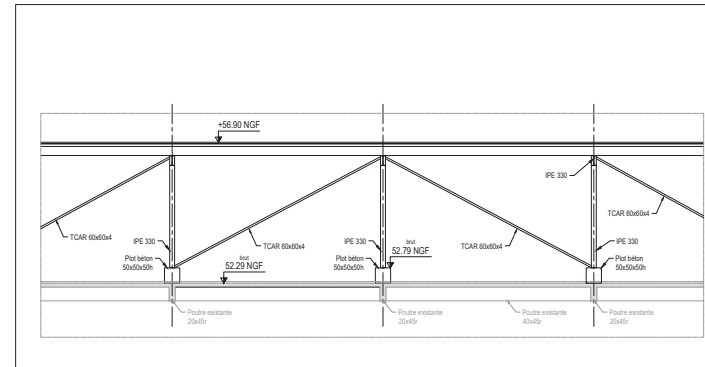
COUPE AA



COUPE CC



COUPE BB



COUPE DD

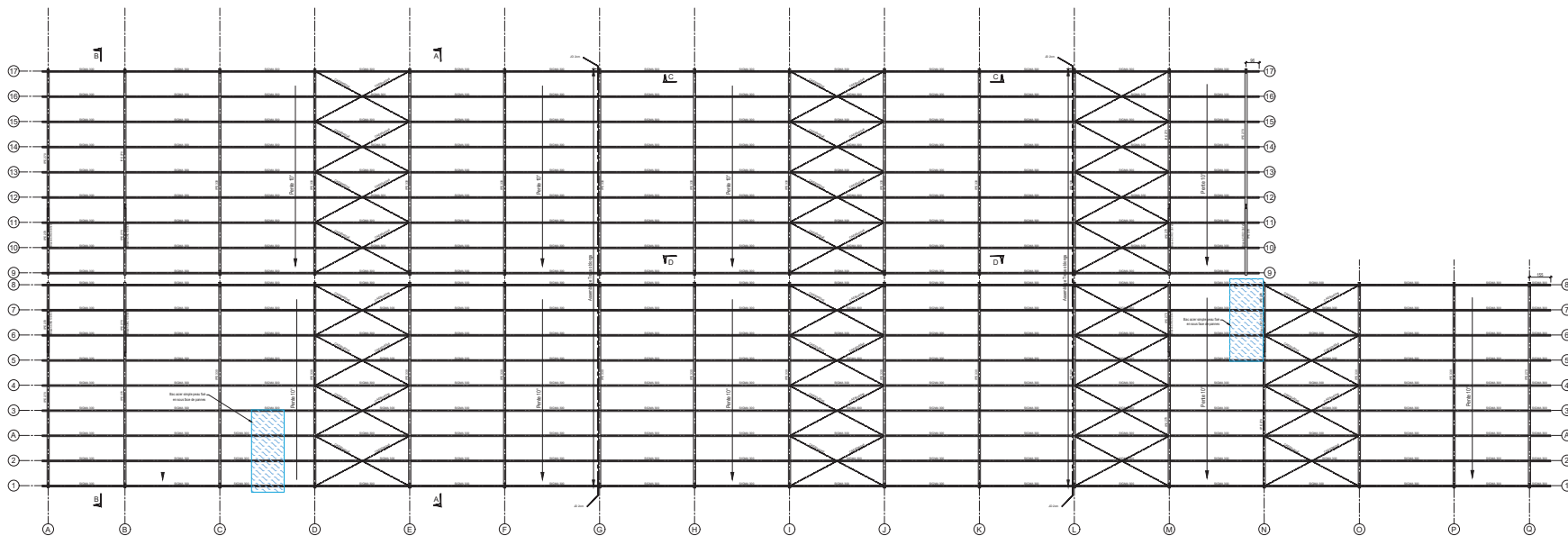
NOTA:

- Sauf indication contraire :
- Poutres portiques articulées en pied.
- Stabilité par portique dans le sens transversal
- Stabilité par poutres au vent dans le sens longitudinal
- Niveau de référence : +0.00 (49.22 NGF)
- Protection ossatures : Galvanisation à chaud
- Nuance acier, sauf indication contraire :
- Profils standards S275JR
- Profils tubulaires et cornières S235JR

HYPOTHESES:

- (selon règlement Eurocodes)
- Vent : Zone 1, $V_b 0 = 22 \text{ m/s}$
 - Neige : Région A2, Altitude $< 200 \text{ m}$ (NGF)
 - Séisme :
 - Zone 2 (faible)
 - Catégorie d'importance : II
 - Same objet pour le projet
 - Charge permanentes :
 - Poids propre PPV + Ossature support : 20 daN/m^2
 - Accrochage divers : 5 daN/m^2
 - Bac acier simple peau (escalier de secours) : 8 daN/m^2

ADB
PHOTOVOLTAIQUES



NOTA:

- Sauf indication contraire :
 - Poteaux portiques articulés en pied.
 - Stabilité par portique dans le sens transversal
 - Stabilité par poutres au vent dans le sens longitudinal
- Niveau de référence : +0.00 (49.22 NGF)
- Protection ossatures : Galvanisation à chaud
- Nuance acier, sauf indication contraire :
 - Profils standards S275JR
 - Profils tubulaires et cornières S235JR

HYPOTHESES:

- (selon règlement Eurocodes)
- Vent : Zone 1, $V_b.0 = 22\text{m/s}$
 - Neige : Région A2, Altitude $< 200\text{m}$ (NGF)
 - Séisme :
 - Zone 2 (faible)
 - Catégorie d'importance : II
 - Sans objet pour le projet
 - Charge permanentes :
 - Poids propre PPV + Ossature support : 20 daN/m^2
 - Accrochage divers : 5 daN/m^2
 - Bac acier simple peau (escalier de secours) : 8 daN/m^2

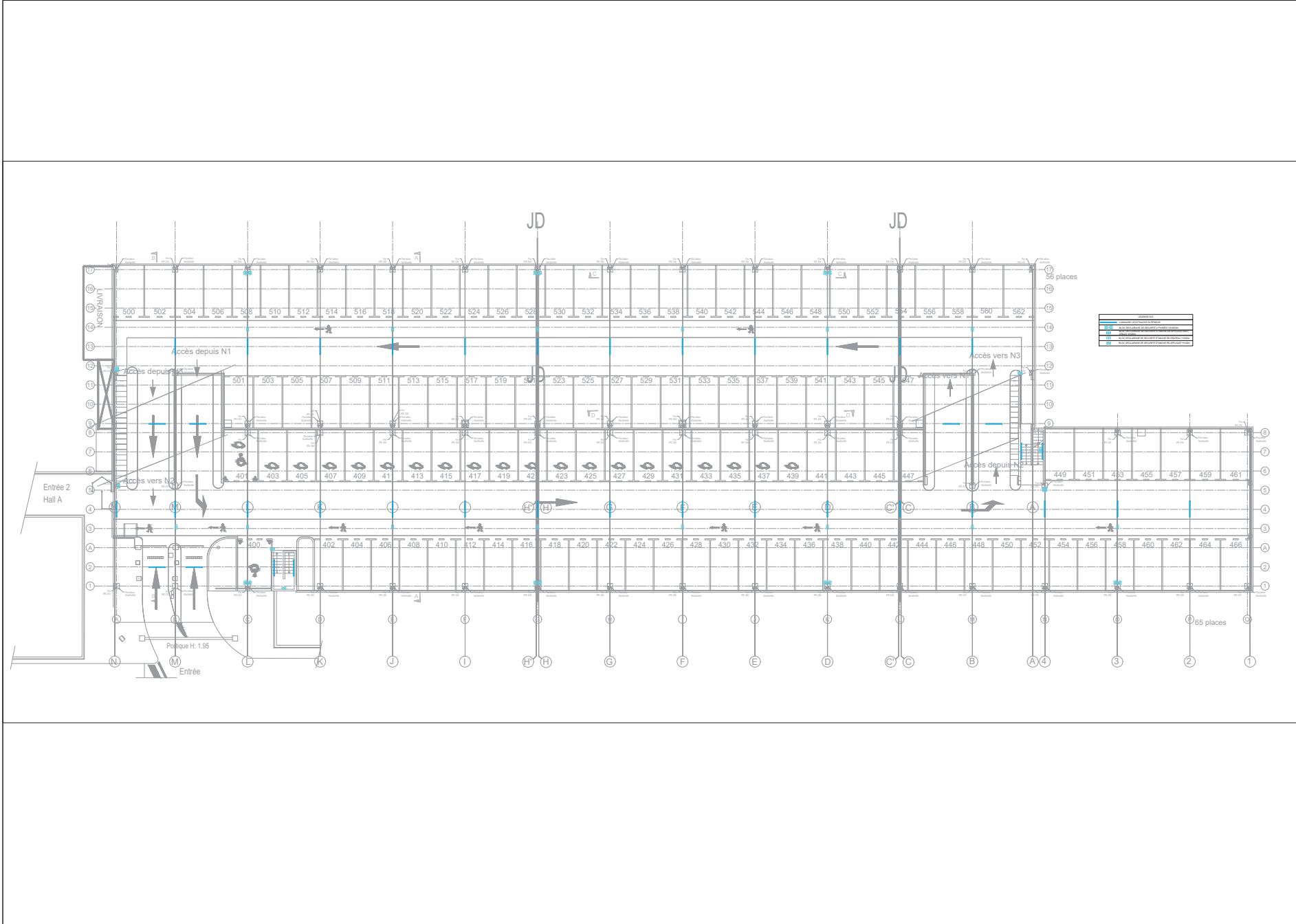
LEGENDE:

Bac acier simple peau (au dessus des escaliers de secours)



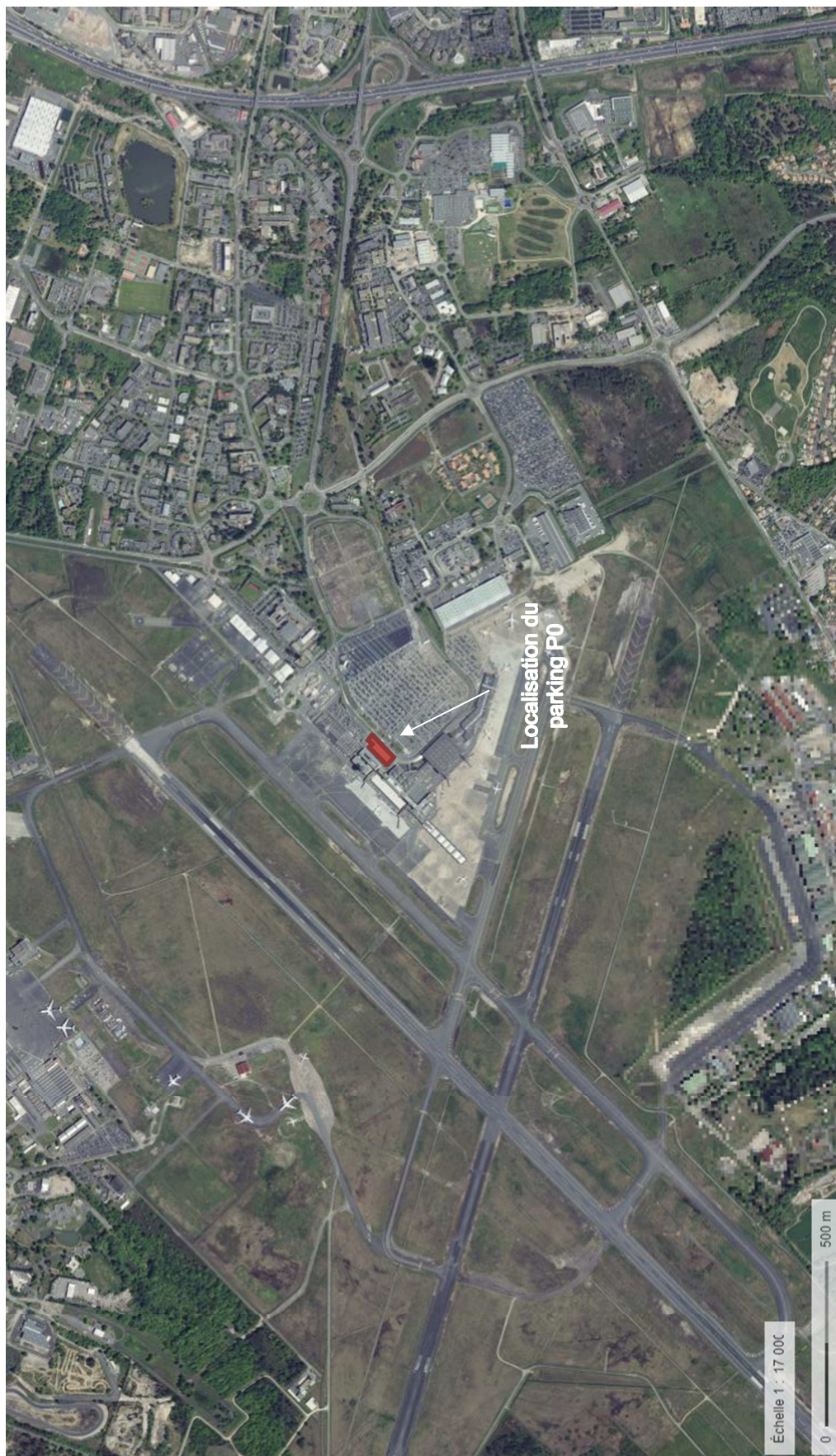
ADBM
PHOTOVOLTAIQUES

PRO									
STRUCTURE									
PROJET DE CONSTRUCTION									
PROJET	REALISÉ	DATE	REV	DATE	REV	DATE	REV	DATE	REV
2179	ART	PRO	STR	PL	T2	TT	STR06	Δ	



Annexe 5 - Plans des abords du projet, photographies aériennes et insertions visuelles

Plan des abords larges



Plan des abords recentrés

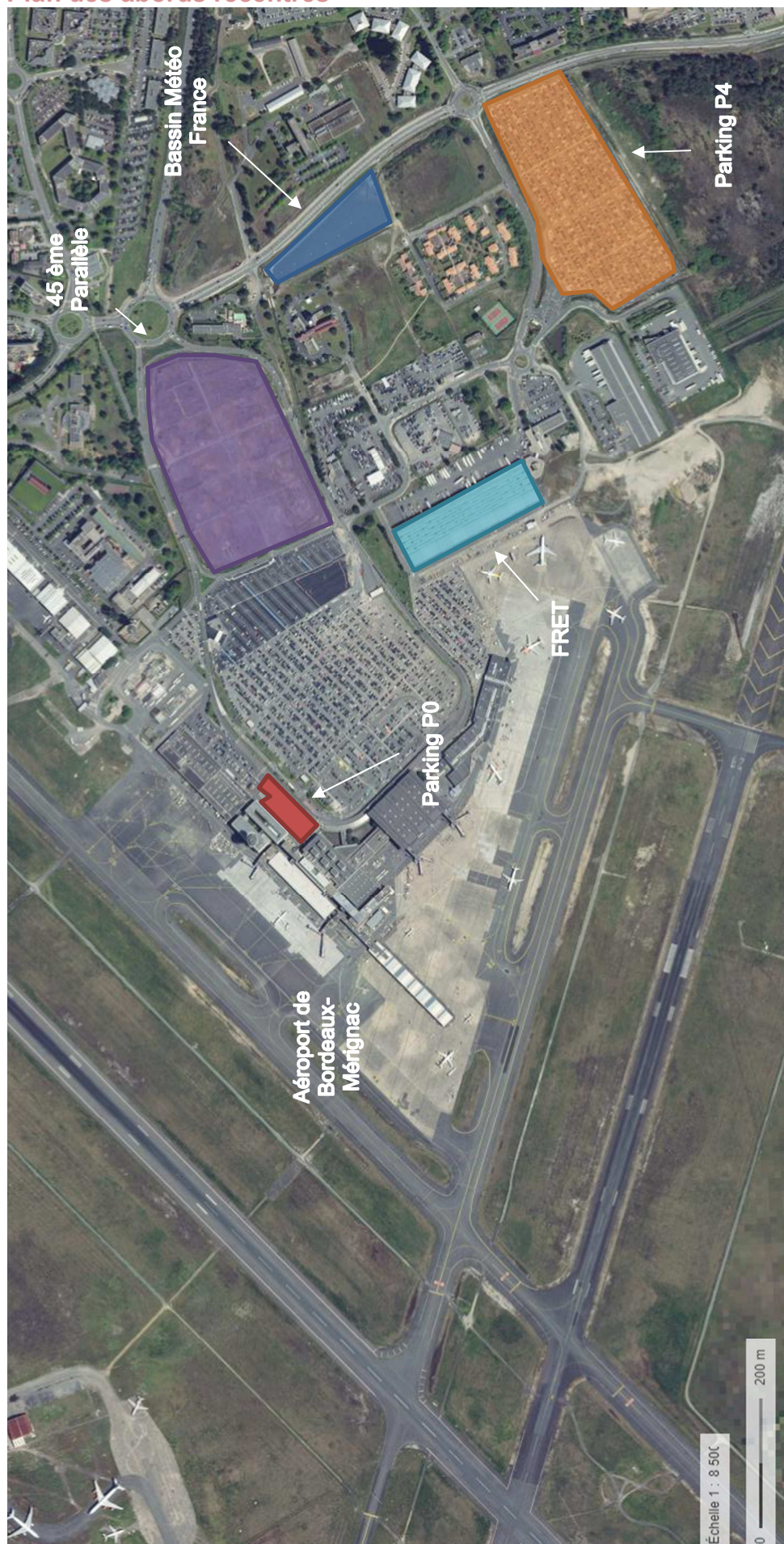


Photo aérienne 2018



Photo aérienne 2000-2005

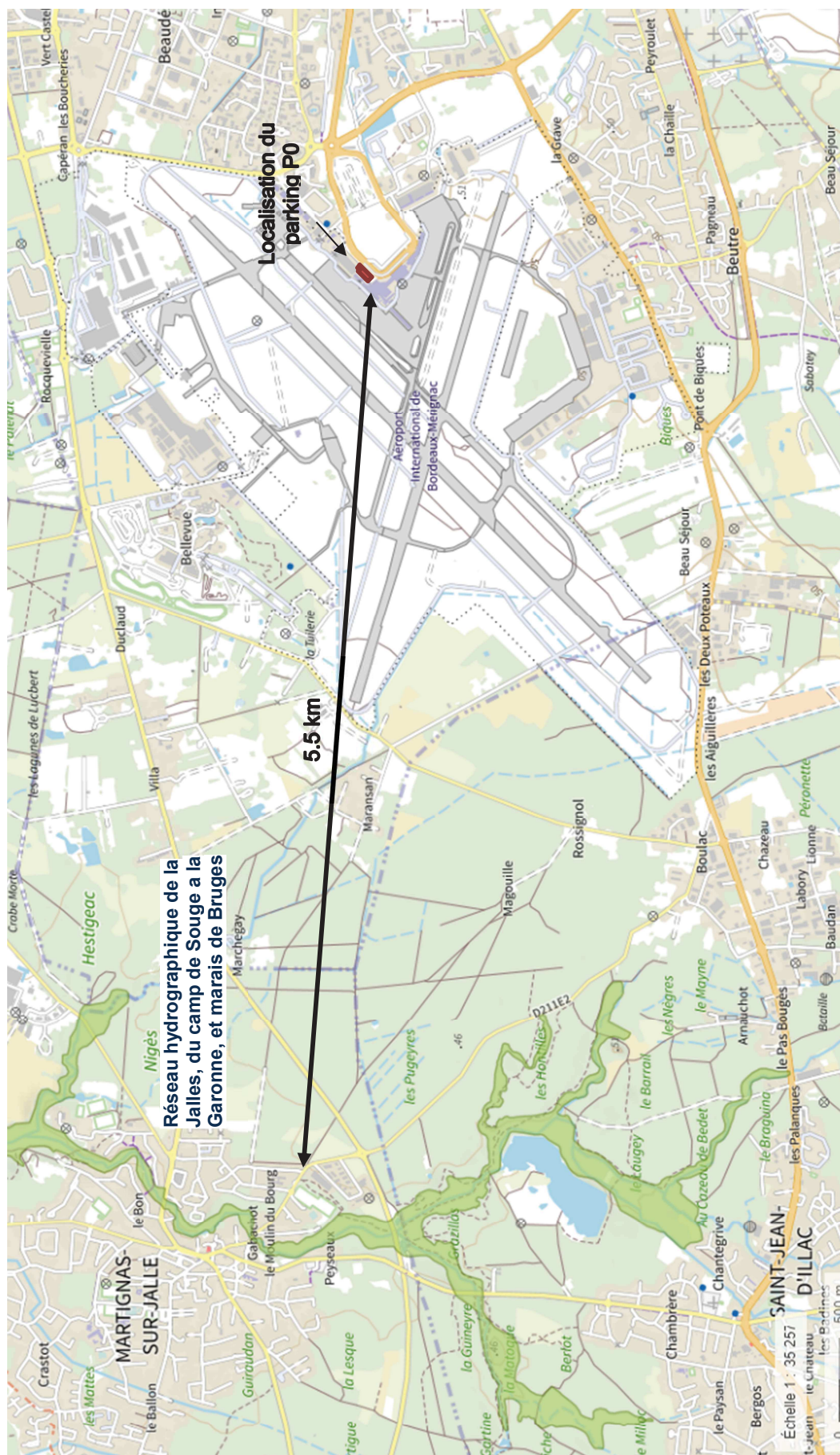


Photo aérienne 2006-2010

Insertions visuelles



Annexe 6 – Zone Natura 2000



Annexe 7 - Stratégie de décarbonation – ACA Niveau 2

L'Aéroport de Bordeaux-Mérignac a placé le développement durable parmi les priorités de son Plan d'Orientation Stratégique à 5 ans.

Son Système de Management Qualité et Environnement est certifié ISO 14001 depuis 2020 et sa démarche de réduction des émissions carbone est suivie dans le cadre d'une certification internationale, l'Airport Carbon Accreditation (ACA), depuis 2021.

ADBM vise actuellement sa certification ACA - niveau 2 - qui consiste à gérer et réduire les émissions de CO₂ de ses propres activités.

Le schéma directeur des énergies renouvelables de l'aéroport ayant permis de conforter les opportunités de production d'énergies renouvelables sur la plateforme, en particulier l'installation de centrales photovoltaïques, cette solution a été inscrite dans notre Plan de Management Carbone.
La mise à jour du Plan de Management Carbone sera faite annuellement.

La stratégie comporte 3 axes de décarbonation (Chauffage/sources mobiles/Consommation électrique) répartis en 4 actions, avec une trajectoire de réduction à horizon 2026 :

Action 1 : Substitution du gaz naturel par de la géothermie

La consommation de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments constitue plus de la moitié des émissions des scopes 1&2 du bilan carbone de l'aéroport. Des études sont actuellement en cours pour créer une centrale de géothermie qui permettrait de couvrir 51% des besoins en chaud et 33% des besoins en froid de l'aéroport.

Action 2 : Implantation de panneaux photovoltaïques en couverture de parking

L'installation de panneaux en couverture du parking P0 (dans un premier temps) permettra de produire 4% de la consommation annuelle de l'aéroport et de réduire les émissions liées à l'achat d'électricité.

L'objectif attendu est une réduction estimée, sur le scope 2 d'émissions du bilan carbone, de 27 tonnes de CO₂ équivalent à horizon 2026.

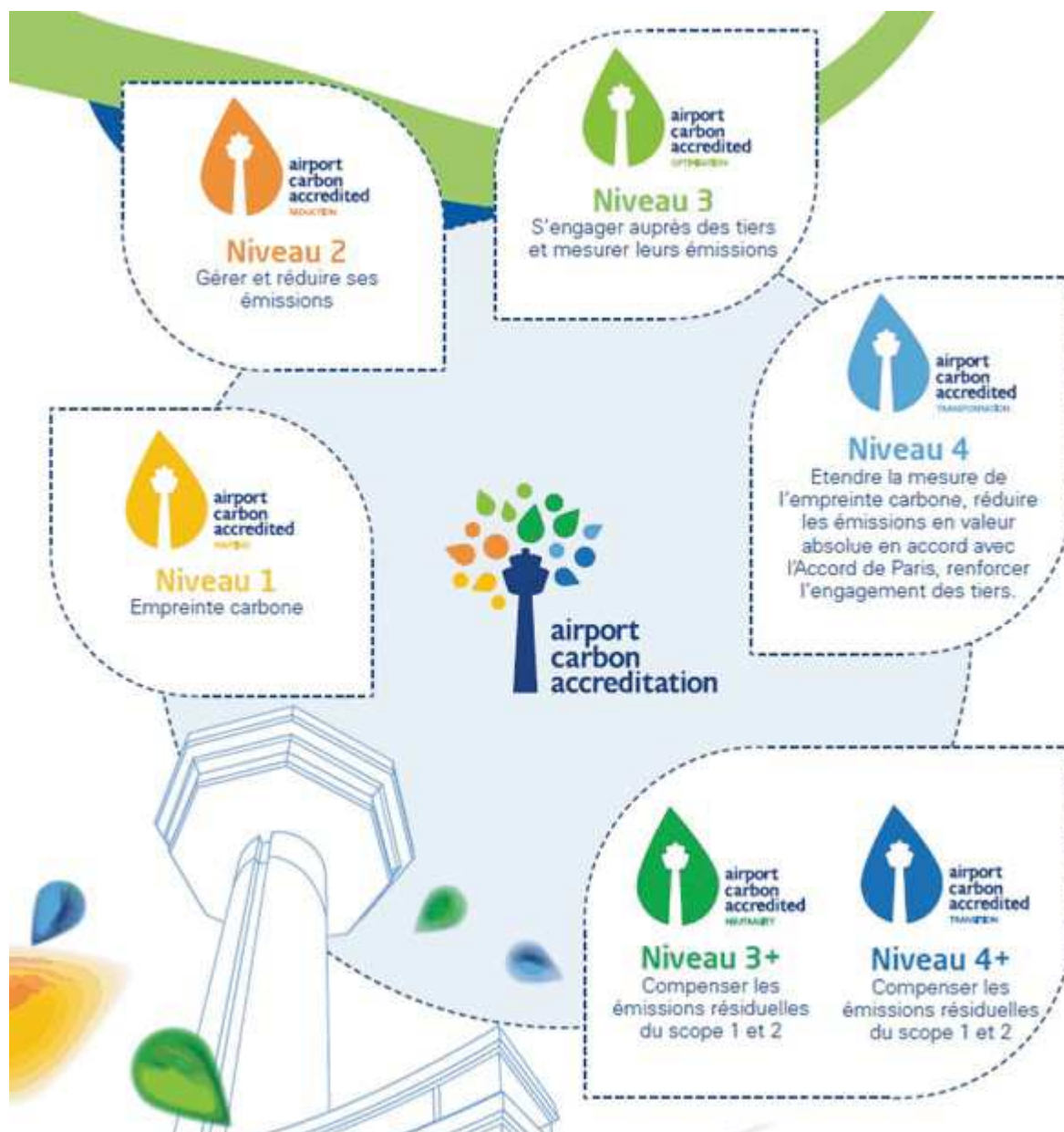
Action 3 : Substitution progressive du parc de véhicules par des véhicules hybrides et électriques

La substitution du parc est prévue à compter de 2022 sur 11 véhicules légers de service et sur 1 bus de piste.

Action 4 : Management de l'énergie

Mise en place d'un outil de supervision des consommations d'énergie permettant d'identifier les économies potentielles liées aux usages et d'optimiser les postes de consommation importants.

Mécanisme de certification Airport Carbon Accredited



Détails des exigences ACA Niveau 2

Niveau 1: Mapping

De quoi s'agit-il?

Recevoir l'accréditation du niveau Mapping requiert une évaluation de l'empreinte carbone.

Comment atteindre le niveau 1 :

Pour parvenir à ce niveau d'accréditation, un aéroport doit :

- Déterminer son périmètre organisationnel et les sources d'émission du scope 1 et 2 à l'intérieur de ce périmètre, telles que définies par le Protocole des gaz à effet de serre (GHG Protocol).
- Fournir la preuve écrite de l'engagement de la direction de l'aéroport dans une politique de réduction des émissions.
- Recueillir des données et calculer les émissions carbone annuelles de l'année précédente.
- Établir un bilan carbone.



Niveau 2: Reduction

De quoi s'agit-il?

Obtenir l'accréditation au niveau Reduction requiert la définition d'un plan de gestion du carbone et des progrès vers une empreinte carbone réduite.

Comment atteindre le niveau 2 :

Pour parvenir à ce niveau d'accréditation, un aéroport doit :

- Accomplir toutes les exigences du niveau Mapping.
- Fournir la preuve de procédures effectives dans la gestion du carbone incluant la définition d'objectifs chiffrés.
- Démontrer une réduction des émissions CO₂ dans les scopes 1 et 2, au regard d'une moyenne glissante sur trois années.



Annexe 8 - Plan de phasage

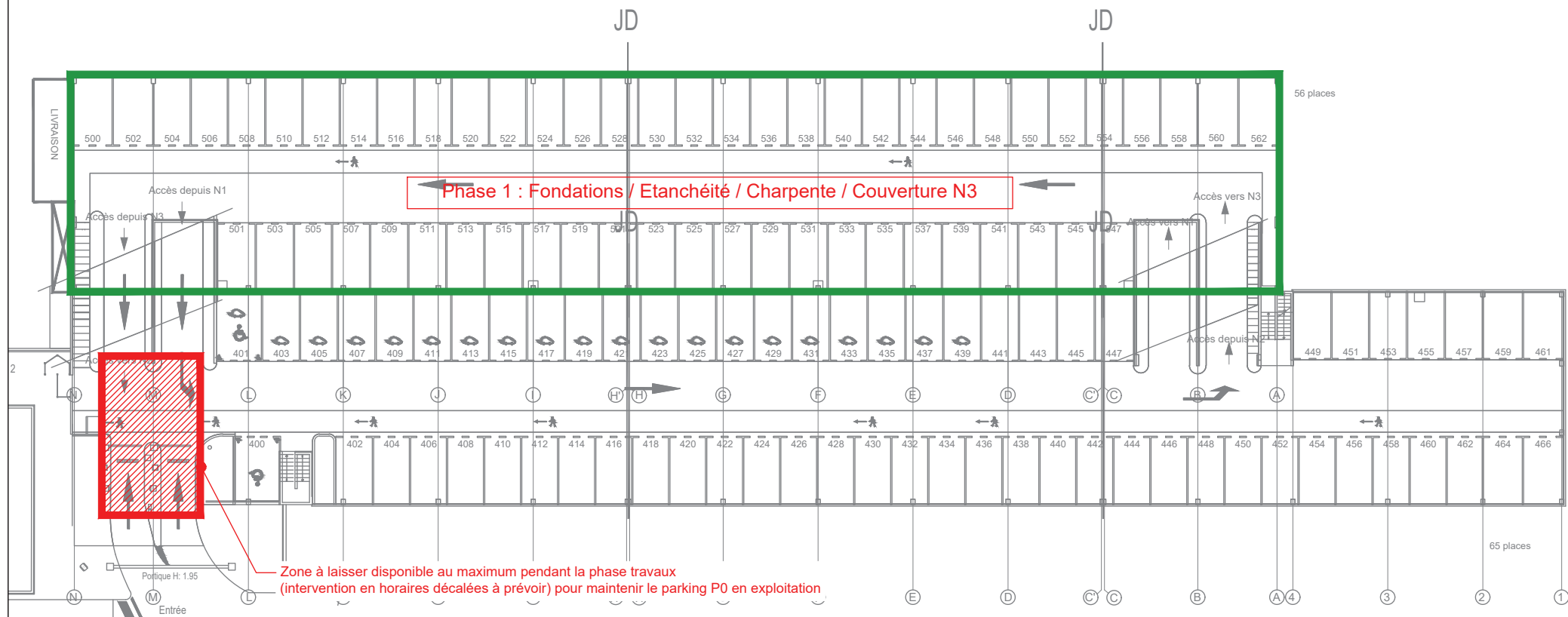
ADBM
PHOTOVOLTAIQUES



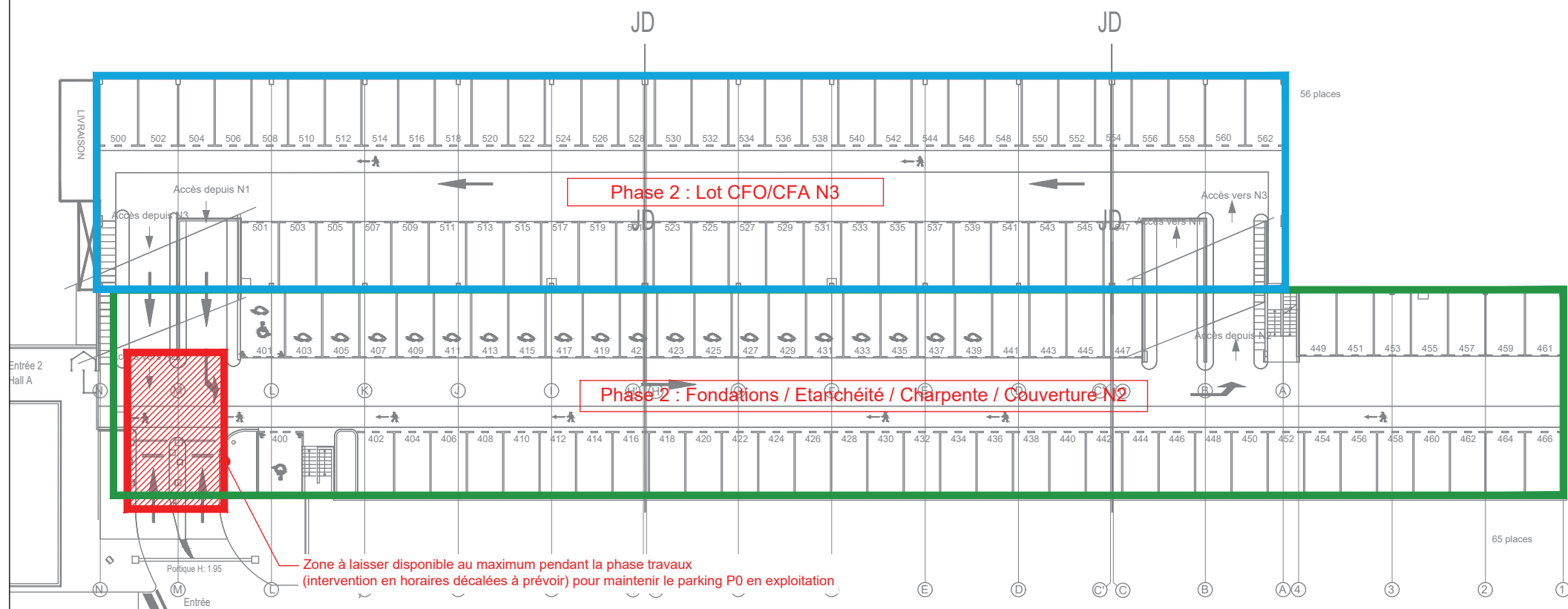
6-8 Avenue des satellites
33185 Le haillan Cedex
Tél : 33 05 56 13 85 82
www.contact@arteliagroup.com

PRO

GENERALITES									-
PLAN DE PHASAGE									-
-									-
-									-
FICHIER : 2179-ART-PRO-GEN-PL-TN.dwg			ECHELLE : SANS		FORMAT : A3		DATE : MARS 2022		
N° PROJET	EMETTEUR	PHASE	LOT	TYPE	ZONE	NIVEAU	NUMERO	INDICE	
2179	ART	PRO	GEN	PL	TZ	TN	GEN06	A	



EMETTEUR DU PLAN  Bâtiment D - 618 Avenue des Satellites 33187 Le Haillan - France Tél. : 05 56 13 85 82 - Fax : 05 56 47 66 66 E-Mail : contact@arteliagroup.com	Phase : PRO	11522179_ADBM_PHOTOVOLTAIQUES_MOE		Date de modification : MARS 2022	Indice : A
	Date origine : JANVIER 2022			Dessine par : JBY	Folio :
	Fichier : 2179-ART-PRO-GEN-PL-TN.DWG	PLAN DE PHASAGE - PHASE 1		Approuve par : ALT	GEN06.1
	Echelle : SANS				



EMETTEUR DU PLAN



Phase : PRO
Date origine : JANVIER 2022
Fichier : 2179-ART-PRO-GEN-PL-TN.DWG
Echelle : SANS

11522179_ADBM_PHOTOVOLTAIQUES_MOE

PLAN DE PHASAGE - PHASE 2

Date de modification : MARS 2022

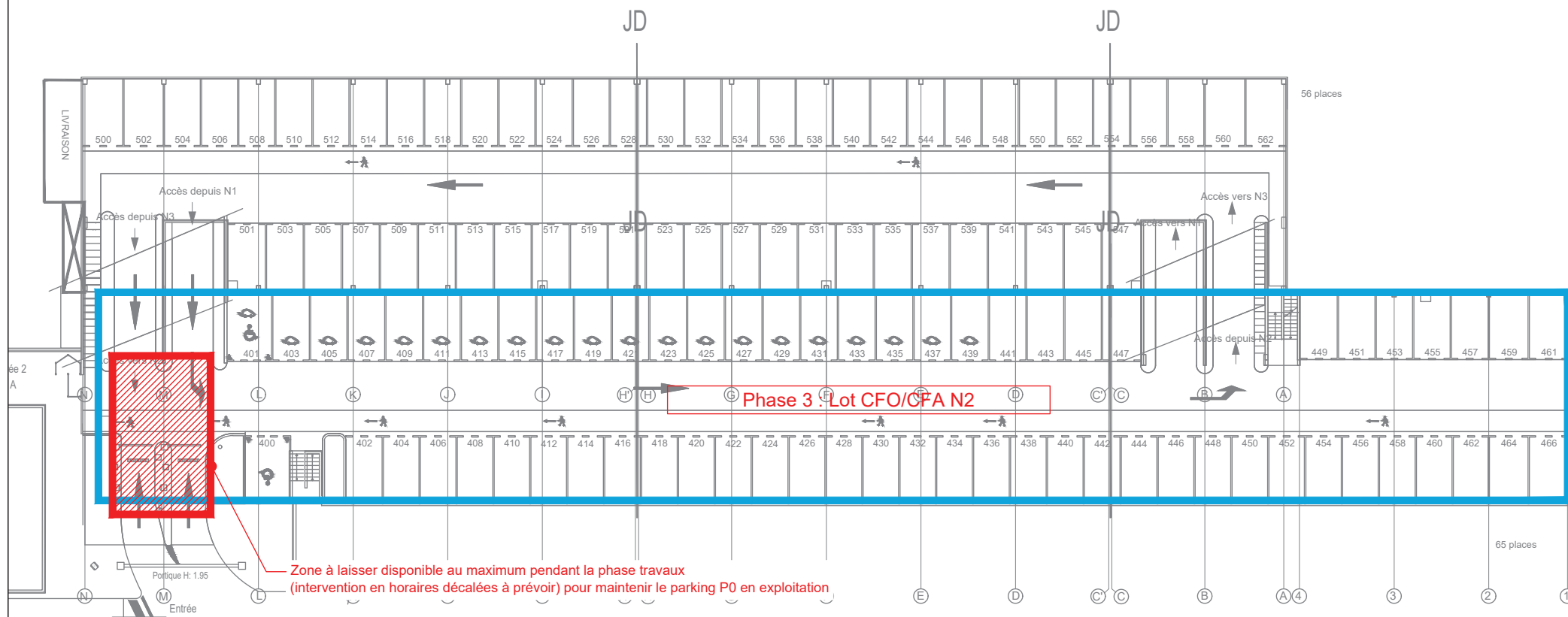
Dessine par : JBY

Approuve par : ALT

Indice : A

Folio :

GEN06.2



EMETTEUR DU PLAN  Bâtiment D - 618 Avenue des Satellites 33167 Le Haillan - France Tél : 05 56 13 85 82 - Fax : 05 56 47 66 65 E-Mail : contact@arteliagroup.com	Phase : PRO	11522179_ADBM_PHOTOVOLTAIQUES_MOE		Date de modification : MARS 2022	Indice : A
	Date origine : JANVIER 2022			Dessine par : JBY	Folio :
	Fichier : 2179-ART-PRO-GEN-PL-TN.DWG	PLAN DE PHASAGE - PHASE 3		Approuve par : ALT	GEN06.3
	Echelle : SANS				